



Ecole Laïque 35

S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Bulletin aux écoles

N° 143 – 26 juin 2020

.....

Ecole Laïque 35
SNUDI Force Ouvrière
35 Rue d'Echange
35000 RENNES

Déposé le 26 juin 2020
A distribuer avant le 2 juillet 2020

RENNES PIC
P4
LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Edito - Ecole de la confiance, école sans droit !

La langue française est une chose merveilleuse, qui évolue et s'enrichit sans cesse. Les mots y gagnent constamment de nouveaux sens. Ainsi le mot "confiance", qui signifie désormais, depuis l'avènement de monsieur Macron à la présidence de la république et de monsieur Blanquer au ministère de l'Éducation Nationale, absence de droits, de règles, de cadres, de garanties. "Faire confiance" : faites au mieux, débrouillez-vous avec les moyens du bord, mais surtout faites et taisez-vous !

La crise sanitaire a permis de vivre pleinement cette nouvelle acception du mot confiance : cadre réglementaire pulvérisé, flot de consignes contradictoires, absences de réponses, personnels abandonnés, maltraités, temps de travail démultiplié...

Et en guise de reconnaissance, les vidéos du ministre, la poursuite de la destruction des statuts par l'application de la loi de transformation de la Fonction publique, l'adoption à l'assemblée du projet de loi sur la direction d'école, la mise en place de la formation obligatoire pendant les vacances, une proposition de loi pour rendre l'enseignement à distance obligatoire, et pour pousser le mépris jusqu'au bout, une hypothétique prime pour quelques uns, et peut-être un jour dans toutes les académies, le système d'open badges mis en place à Montpellier pour séparer parmi les enseignants le bon grain de l'ivraie. Avec la suppression des CAPD promotion l'an prochain (les CAPD mouvement n'existent déjà plus), PPCR va enfin pouvoir donner sa pleine mesure.

Le monde d'après de monsieur Macron sera vraiment différent. Différent de la République sociale qui s'est construite, à force de luttes, pendant deux siècles, différent du monde qu'avaient rêvé, et construit les résistants du Conseil National de la Résistance. Mais il ne sera pas si différent du monde d'avant, bien avant les conquêtes sociales et l'instauration des libertés fondamentales.

Cette marche à la barbarie capitaliste n'est pas inéluctable. Malgré les coups portés, le syndicalisme de lutte de classes, libre et indépendant, résiste, revendique. Il lui faut reconquérir. C'est l'affaire de tous. Rejoignez le SNUDI Force Ouvrière !



Sommaire

- p. 1 : L'édito
- p. 2 : Bilan de l'année
- p. 4 : Exigeons le rétablissement de tous nos droits
- p. 5 : Direction d'école
- p. 7 : Bulletin d'adhésion

CPPAP N° 0723 S 06431
Directeur de publication : Sylvain VERMET
Imprimé au siège du syndicat
ISSN 1250 – 8098 (prix 0,30 €) Trimestriel

SNUDI-FO 35
35 rue d'Échange
35000 RENNES

Tel : 02 99 65 36 63 (lundi, mardi)
06 43 03 93 67 (autres jours)
Site : <http://www.snudifo35.fr>
snudifo35@wanadoo.fr

2019-2020 : une année de massacre à la macroneuse



L'année scolaire écoulée a été de bien des points de vue terrible. Une année de luttes, mais aussi une année éprouvante, voire épuisante pour les personnels, marquée par la crise sanitaire, les attaques contre les statuts, la dégradation des conditions de travail, et le mépris constant d'un ministère qui ne conçoit la reconnaissance et la revalorisation des métiers d'enseignants qu'en échange d'une explosion des cadres réglementaires, et notamment des obligations réglementaires de service.

Réforme des retraites

Ce dossier n'est pas clos, puisque le président de la République, depuis le déconfinement ne s'est pas engagé à retirer cette réforme, actuellement suspendue, qui a mobilisé les enseignants et leurs syndicats, avec l'ensemble des salariés, des jeunes, des retraités, pendant des mois. Grèves et manifestations interprofessionnelles, unitaires se sont succédé pour dire le refus d'un système « universel » par points, qui aurait pour conséquence une baisse drastique des pensions (c'est particulièrement vrai pour les professeurs des écoles).

La suspension du projet à l'occasion de la crise sanitaire ne peut nous satisfaire. L'exigence de Force Ouvrière demeure : retrait de la contre-réforme des retraites, maintien du système par répartition, des régimes spéciaux, du code des pensions civiles et militaires !

Loi de transformation de la Fonction publique

Malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales, la loi Dussopt adoptée le 28 mai 2019, bouleverse totalement l'organisation de la Fonction publique, remet en cause les garanties statutaires, le droit syndical. Pendant la crise sanitaire, son application n'a pas été suspendue, les groupes de travail se succèdent. Suppression des CAPD mouvement (dès cette année), promotions (l'an prochain), fusion des CTSD et des CHSCT, introduction de la rupture conventionnelle...

Force Ouvrière n'a eu de cesse de dénoncer les conséquences dramatiques de cette loi pour les personnels, qui dans la logique des ordonnances Macron dans le privé, individualise les droits, isole les personnels, les privant des moyens de se défendre face à une hiérarchie de plus en plus pressante, pesante, exigeante.

Pour FO, la loi de transformation de la Fonction publique doit être retirée, l'ensemble des garanties statutaires rétablies, les CAPD, CTSD, CHSCT maintenus dans toutes leurs compétences.



Conditions de travail (postes, école inclusive, rythmes scolaires...)

La loi Blanquer a renforcé, généralisé l'inclusion systématique, avec toutes les conséquences désastreuses pour les élèves et les personnels. Le SNUDI FO 35 n'a eu de cesse de dénoncer cette marche forcée à l'inclusion, pour exiger les moyens matériels et humains nécessaires à une scolarisation adaptée aux besoins de tous les élèves.

C'est une condition indispensable à l'amélioration des conditions de travail, avec la création des postes nécessaires pour permettre la baisse significative des effectifs dans toutes les classes et le remplacement de tous les collègues absents.

Crise sanitaire

La crise sanitaire a d'abord et avant tout été le révélateur de l'incurie des gouvernements successifs qui ont ruiné l'hôpital public, négligé, voire abandonné les outils de production stratégiques (usines de fabrication de masques délocalisées...), laissant le pays démuni face à l'épidémie de COVID-19.

Le confinement qui a suivi a été pour le gouvernement un véritable laboratoire de déréglementation. Dans l'Éducation Nationale, les personnels ont travaillé en dehors de tout cadre réglementaire, au nom du « Faites au mieux » : temps de travail bien au-delà des obligations de service, télétravail imposé, absence de véritables protections sanitaires, consignes contradictoires, parfois inapplicables, etc.

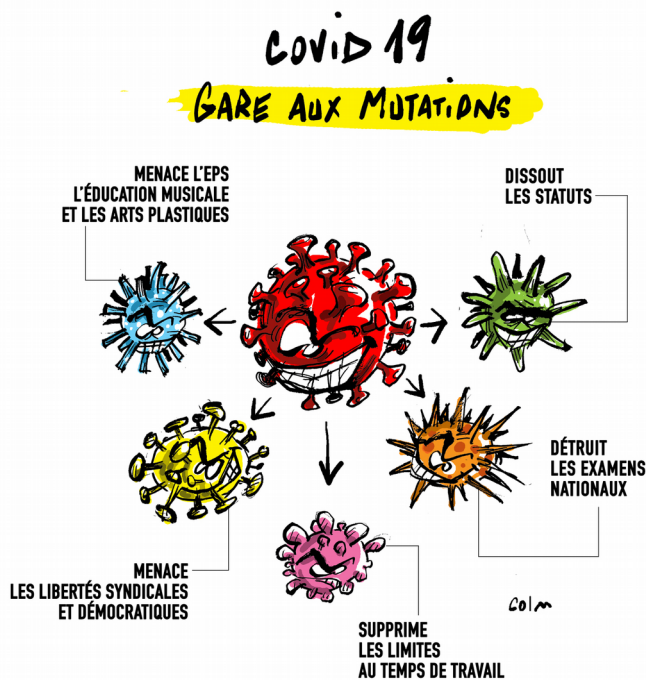
Aujourd'hui, le gouvernement tente de pérenniser et généraliser cette déréglementation pour imposer aux enseignants de travailler plus : formation pendant les vacances, enseignement à distance obligatoire... Pour le SNUDI FO, le cadre réglementaire, les obligations réglementaires de service, les droits des personnels doivent être intégralement rétablis. Non à l'enseignement à distance, non à la formation pendant les vacances.

Direction d'école

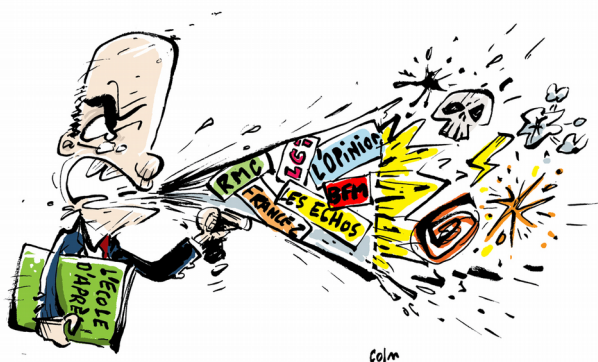
Après le suicide de notre collègue Christine RENON, l'émotion des enseignants avait été vive. Mais ce geste dramatique avait également remis en lumière la dégradation des conditions de travail, et les collègues, avec leurs organisations syndicales, avaient lors de nombreux rassemblements, à travers toute la France, réaffirmé leurs revendications, notamment concernant la direction d'école.

Le ministre Blanquer n'a eu de cesse en revanche d'exploiter ce terrible évènement pour imposer un statut de directeur d'école supérieur hiérarchique. Face à la mobilisation des personnels, il avait, comme ses prédécesseurs, reculé. C'est à l'issue de la crise sanitaire, juste avant les vacances d'été, qu'il a fait adopter en première lecture à l'assemblée un projet de loi sur la direction d'école, donnant aux directeurs délégation de l'autorité académique, ce qui crée de fait un lien hiérarchique. Il promettait alors la publication de textes réglementaires sous quinzaine et donc un début d'application dès la rentrée.

Le SNUDI FO exige le retrait de ce projet de loi et la satisfaction des revendications des directeurs.



Crise sanitaire : après la déréglementation tous azimuts, exigeons le rétablissement de tous nos droits



**"L'ÉCOLE D'APRÈS":
BLANQUER DONNE LE LA ..."**

Sous prétexte de situation exceptionnelle, la crise sanitaire a été une merveilleuse occasion pour le gouvernement de déréglementer dans tous les domaines. Dans l'éducation nationale, le ministère a compté sur le dévouement des enseignants pour mettre en œuvre ses injonctions. Le télétravail a été imposé aux collègues en dehors de tout cadre (dans la fonction publique, il repose sur le volontariat de l'agent, et le matériel nécessaire doit être fourni par l'employeur), les obligations de service ont volé en éclat avec l'explosion de la charge de travail liée à la continuité pédagogique. Le recteur de l'Académie de Rennes s'en félicitait d'ailleurs auprès de la délégation syndicale venue porter les revendications des

personnels le 24 juin dernier : « Tout le monde a fait beaucoup d'efforts bien au-delà des heures habituelles ». Étrange façon pour un représentant de l'État de faire respecter le cadre réglementaire et de veiller à la santé et à la sécurité de ses personnels. Car dans le même temps les mesures de protection et de prévention, que ce soit par rapport à l'exposition au COVID19 dans le cadre professionnel ou aux risques liés au télétravail, sont restées indigentes, et les réponses apportées lors des CHSCT ou lors des nombreuses alertes du syndicat ont montré les carences de l'administration.

En tentant de faire croire que les apprentissages se poursuivraient normalement à distance et qu'il est à la portée de n'importe qui de s'improviser professeur, le ministre a remis en cause les missions de l'école et des enseignants, attaques qui se sont poursuivies avec la mise en place du dispositif 2S2C et des vacances apprenantes. Alors que la continuité pédagogique ne reposait sur aucun texte réglementaire, le DASEN déplore que certains enseignants aient seulement envoyé des exercices, et qu'il ne s'agisse pas là véritablement d'enseignement à distance. Allant même jusqu'à dire que le CNED fait mieux. Or l'enseignement à distance est un métier à part entière et n'est en aucun cas une des missions et des obligations de service des enseignants!

Alors, la crise passée, où en sommes-nous ? Partout, cette période a été l'occasion de mettre en place des outils d'enseignement à distance désormais opérationnels, faisant craindre sa généralisation. Dès cet été, le ministre prévoit de mettre à disposition des contenus élaborés par l'éducation nationale et à destination des parents, des accueils de loisirs et des colonies dans le cadre des vacances apprenantes : on continue de faire croire que l'enseignement à distance par des personnes non qualifiées peut remplacer l'apprentissage en classe. Une proposition de loi a été déposée afin que l'enseignement à distance soit rendu obligatoire. Les enseignants vont-ils bientôt être contraints d'enseigner à distance, dès lors qu'un élève ou eux-mêmes sont absents ? Encore mieux, plusieurs académies ont très sérieusement mis en place un système de badges pour « motiver, reconnaître et certifier les compétences » numériques développées à la faveur de la crise sanitaire. Au-delà de l'aspect médaille virtuelle en chocolat, le plus inquiétant est peut-être que ce dispositif a vocation à servir d'évaluation et au profilage des collègues une fois de plus en dehors de tout cadre. La rectrice de l'Académie de Poitiers

précise même dans sa vidéo de présentation que les Open Badges pourront être utilisés dans le cadre de PPCR et des évaluations par rendez-vous de carrière. Replacé dans le contexte de la disparition des CAPD, cela augure des nouvelles méthodes de management, où les règles et le contrôle syndical qui permettaient jusqu'ici de garantir l'équité de traitement entre les collègues disparaissent pour laisser la place au règne de l'arbitraire.

Face à cette explosion du cadre réglementaire, il est plus que jamais essentiel de revendiquer un retour à la réglementation, et de faire respecter les obligations de service et le statut! La force du syndicat est avant tout la force du collectif. Ce n'est qu'en mobilisant le plus largement possible que nous parviendrons à contrer ces attaques.

MALGRÉ LE CORONAVIRUS
LA COLÈRE SOCIALE NE FAIBLIT PAS



Proposition de loi sur la direction d'école : Les masques tombent !

Si certains comptaient encore sur la proposition de loi sur la direction d'école pour obtenir de maigres avancées sur la rémunération et les conditions de travail des directeurs, leurs espoirs auront été de courte durée. Le 24 juin, l'Assemblée Nationale a adopté le texte en première lecture, en le vidant des rares aspects qui avaient été introduits pour tenter de le rendre acceptable auprès des enseignants. Il n'est plus question de décharger totalement les directeurs à partir de 8 classes, et l'augmentation de la rémunération pourtant annoncée, et déjà largement insuffisante, s'est elle aussi envolée. Ne reste que l'essentiel : la fin de la collégialité dans les écoles en déléguant l'autorité hiérarchique aux directeurs, qui seraient placés sous la tutelle de l'administration et des élus locaux.

Oui, les directeurs deviendraient bien des contremaîtres soumis à toutes les pressions !

L'article 1 maintient que le directeur devrait entériner les décisions prises par le conseil d'école. Il est donc bien confirmé que les conseils d'école, où les enseignants sont minoritaires, seraient désormais à même de prendre des décisions alors que jusqu'à présent ils ne faisaient que « donner leur avis ».

Le directeur « bénéficierait d'une délégation de compétences de l'autorité académique pour le bon fonctionnement de l'école qu'il dirige ». Il serait donc amené à prendre des décisions relevant de cette même autorité académique.

Le ministre Blanquer explique d'ailleurs quel nouveau rôle il entend donner aux directeurs : « *Il faut un ministre de l'éducation. Le ministre doit donner des consignes. Il est souhaitable qu'elles soient respectées* ».

Même si l'emploi fonctionnel n'est finalement pas retenu, l'objectif de cette proposition de loi est clair : le directeur devrait devenir le contremaître d'une école devenue autonome, soumis à toutes les pressions et chargé de s'assurer que les décisions des conseils d'école soient effectives et que les consignes du ministre soient appliquées !

Non, les directeurs ne verraient pas leur quotité de décharge augmenter ! Pour faire passer la pilule, les députés à l'origine de la proposition de loi avaient écrit que tous les directeurs d'écoles de 8 classes et plus seraient complètement déchargés.

Mais aujourd'hui les masquent tombent !

Dans la version adoptée à l'Assemblée nationale, il n'est plus question de décharger totalement les directeurs de 8 classes et plus. Il est désormais seulement indiqué : « *Le directeur d'école peut bénéficier d'une décharge totale ou partielle d'enseignement. Cette décharge est déterminée en fonction du nombre de classes et des spécificités de l'école dont il assure la direction, dans des conditions fixées par décret.* »

C'est donc le ministre qui continuera à déterminer les quotités de décharge de direction dans une situation où le nombre de postes est déjà largement insuffisant dans les écoles !

Quant aux augmentations des bonifications indiciaires annoncées, elles n'apparaissent dans aucun des articles du projet de loi.

Plus que jamais, abandon de la proposition de loi Rilhac !

Après le passage de la proposition de loi devant l'Assemblée nationale, cette revendication est plus que jamais d'actualité !

Le SNUDI-FO invite les personnels à signer la pétition intersyndicale nationale qui s'oppose à cette proposition de loi. (<https://direction-des-reponses-immediates.fr/>)

Le SNUDI-FO revendique :

- L'abandon de la proposition de loi Rilhac sur la direction d'école
- L'amélioration des quotités de décharge de direction, y compris pour les petites écoles
- Une réelle augmentation indiciaire : 100 points d'indice pour tous
- Une aide administrative statutaire et gérée par l'Éducation Nationale dans chaque école
- Un allègement réel des tâches pour tous les directeurs.



Pour adhérer au SNUDI-FO :

Adjoint, PES	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7	Échelon 8	Échelon 9	Échelon 10	Échelon 11						
Directeur 2 à 4 classes spécialisé IMF REP REP+			Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7	Échelon 8	Échelon 9	Échelon 10	Échelon 11					
Directeur 5 à 9 classes				Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7	Échelon 8	Échelon 9	Échelon 10	Échelon 11				
Directeur 10 classes et plus					Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7	Échelon 8	Échelon 9	Échelon 10	Échelon 11			
Hors Classe										Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6			
Classe Exceptionnelle												Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	
Instituteurs					Échelon 9	Échelon 10	Échelon 11										
Prix du timbre mensuel	12,26 €	13,95 €	14,08 €	14,50 €	14,91 €	15,30 €	16,19 €	17,34 €	18,50 €	19,84 €	21,25 €	22,56 €	24,03 €	25,38 €	26,43 €	28,32 €	

Prix total annuel (carte à 18,50 € + 12 timbres)	165,57 €	185,92 €	187,46 €	192,45 €	197,44 €	202,05 €	212,80 €	226,63 €	240,45 €	256,58 €	273,48 €	289,22 €	306,88 €	323,01 €	335,68 €	358,34 €	
--	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	--

Soit des mensualités de : 13,80 € 15,49 € 15,62 € 16,04 € 16,45 € 16,84 € 17,73 € 18,89 € 20,04 € 21,38 € 22,79 € 24,10 € 25,57 € 26,92 € 27,97 € 29,86 €

Cout total annuel après déduction fiscale	56,29 €	63,21 €	63,74 €	65,43 €	67,13 €	68,70 €	72,35 €	77,05 €	81,75 €	87,24 €	92,98 €	98,33 €	104,34 €	109,82 €	114,13 €	121,84 €	
---	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	----------	----------	----------	----------	--

Enseignant à temps partiel : payer une carte (18,50 €) et le nombre de timbres correspondant à la quotité de service (6 timbres pour un 50 % et 9 timbres pour un 75 %).

AESH : 60 € l'année (carte incluse)

Retraité : timbre à 10,68 € (intégrant les 14,12€ de la vignette UCR)

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.
 Votre carte vous parviendra ultérieurement.
 Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez-le précieusement, il ne peut être établi de double).

✂ -----
 (Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2020

Date :

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

.....

.....

Téléphone :

Courriel :

Corps: Instituteur PE

Grade : Classe normale HC CE

Échelon :

École :

.....

Circonscription :

Fonction : Adj Dir TRS Brigade

Autre :

J'adhère au SNUDI-FO et je règle ma cotisation :

par **prélèvement automatique mensuel** → joindre un RIB

par **chèque** à l'ordre du **SNUDI-FO 35** → Soit par 1 seul chèque

→ Soit par plusieurs chèques (indiquer au dos des chèques la date d'encaissement souhaitée)

→ Soit, en versements, une carte à 18,50 € et timbres mensuels à € l'unité, soit un total de €